

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE DOMERAT

ARRÊTÉ MUNICIPAL

RÉGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION

MISE EN PLACE D'UN SENS UNIQUE DE CIRCULATION
RUE DE LA GRANGE D'AUBETERRE

Affiché à la porte
de la Mairie
Le 19 JAN 2018
Le Garde-Champêtre

NOUS, MAIRE DE LA COMMUNE DE DOMERAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT le nombre croissant de véhicules circulant rue de la Grange d'Aubeterre et compte-tenu de l'étroitesse de la chaussée.

A R R E T O N S

ARTICLE 1 : Annule et remplace l'arrêté permanent n° 22/2017.

ARTICLE 2 : Rue de la Grange d'Aubeterre, dans son tronçon compris entre la rue des Lilas et 400 mètres avant le giratoire de la rue du Docteur chalais, la circulation de tout véhicule sera seulement autorisée dans le sens rues des Lilas et docteur Chalais.
Le double sens sera rematérialisé sur les 400 derniers mètres de cette rue, compris entre l'accès de la parcelle AL 33 et le rond-point de la rue du docteur Chalais.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place, par la commune, de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de police de Montluçon, le garde champêtre, ainsi que les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à monsieur le commandant du groupement de gendarmerie pour information.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat Central de police de Montluçon
- KEOLIS
- Affichage Mairie

A DOMERAT, le 19 janvier 2018
Pour le Maire, l'adjointe déléguée,
Madame Josiane CHAPON

